

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

AVENUE DE LA RESISTANCE

### Installation d'une aire de jeu gonflable

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer l'installation d'une structure gonflable, au 29 avenue de la Résistance pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2017.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

Au 29 avenue de la Résistance, il sera installé une aire de jeu gonflable.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 3 : INSTALLATION et DESINSTALLATION**

L'installation et la désinstallation de la structure gonflable seront effectuées par l'organisateur.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 au dimanche 7 mai 2017 inclus.**

#### **ARTICLE 5 : CIRCULATION DES PIETONS**

Afin de permettre la libre circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilités réduite, il devra être laissé un passage de 1m40. Aucun câble électrique ou tuyau d'eau ne devra entraver la circulation du public.

Les organisateurs devront disposer d'un moyen de communication (type téléphone portable) avec les services de secours de la ville (Sapeurs-Pompiers, Police, Hôtel de Ville...).

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur JUNK, Cabinet du Maire,
- Monsieur BONNOT, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur DUFLOS, Direction des équipements publics de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN,  
Pour le Maire  
L' Adjoint,



Affiché le

**15 MARS 2017**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois